



MAIRIE D'AUBERGENVILLE

SERVICE ENFANCE SCOLAIRE

Études surveillées

Règlement de service

Mairie d'Aubergenville
Service Enfance Scolaire
1, avenue de la Division Leclerc
78410 Aubergenville
Tél. : 01 30 90 45 70
enfance.scolaire@aubergenville.fr

SOMMAIRE

Règlement de service

- P. 3 Principes généraux

- P. 3 Fonctionnement

- P. 3 Conditions d'admission - Inscription / Réservation

- P. 4 Annulation

- P. 4 Sortie de l'étude

- P. 4 Déménagement

- P. 4 Discipline

- P. 5 Tarif du service des études surveillées

- P. 5 Facturation

- P. 5 Règlement des factures

- P. 7 Annexe : Contrat d'engagement

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le service des études surveillées est un service public municipal, **facultatif**, dont l'organisation et la responsabilité relèvent de la commune.

Le but de l'étude surveillée est l'accompagnement des élèves des écoles élémentaires à faire leurs devoirs. Les élèves effectuent leur travail sous le contrôle de l'enseignant ou de l'encadrant.

Toutefois, les groupes sont constitués d'élèves des différents niveaux ; il n'est pas possible dans ces conditions de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps. Le travail effectué en études ne dispense donc pas les parents de contrôles. Par ailleurs, il ne s'agit pas de soutien scolaire.

FONCTIONNEMENT :

Les études sont réservées aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune d'Aubergenville, du CP au CM2.

Leur organisation débute le 2e jour de la rentrée scolaire. Les familles ayant besoin d'un mode de garde pour le jour de la rentrée scolaire pourront inscrire leur enfant à l'accueil périscolaire.

Les études surveillées sont assurées par du personnel enseignant volontaire et/ou par des animateurs titulaires d'un Baccalauréat, au minimum. Les effectifs sont de 13 enfants par enseignant ou animateur.

Elles se déroulent dans les locaux de l'école de l'enfant dès la fin de la journée scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 18 h et sont décomposées comme suit :

- . Récréation de 30 minutes avec goûter (fourni par la famille),
- . Etudes pendant une heure, de 17 h à 18 h.

Le temps de l'étude ne peut être interrompu. Aucun enfant ne pourra quitter l'étude avant la fin de celle-ci, soit 18 h.

En cas de mouvement de grève du personnel Education Nationale, les études n'entrent pas dans le champ du service minimum d'accueil. En cas de grève de l'enseignant(e) de votre enfant, il ne sera donc pas accueilli en études.

CONDITIONS D'ADMISSION - INSCRIPTION / RÉSERVATION :

Pour que leur enfant puisse bénéficier des études surveillées, les familles doivent obligatoirement :

- 1 - Inscrire leur enfant à l'activité "Etudes Surveillées"
- 2 - Réserver les séances aux dates souhaitées

Auront accès en priorité, aux études surveillées :

- Les enfants dont les parents exercent une activité professionnelle,
- Les enfants inscrits de façon régulière pendant une session complète (période d'au moins 6 semaines comprises entre deux périodes de congés scolaires),

En fonction du nombre de places disponibles, les réservations pourront être acceptées suivant l'ordre d'arrivée des demandes.

- 1 - L'inscription se fait à l'aide du formulaire intitulé " Inscription/Réservations Etudes Surveillées" disponible :
 - Au Service Enfance Scolaire
 - Sur le site de la ville www.aubergenville.fr, documents à télécharger
 - A l'accueil de la Mairie

L'inscription au service des Etudes Surveillées est valable **pour l'année scolaire**. Il convient de renouveler l'inscription pour chaque rentrée scolaire suivante.

2 - Les réservations se font :

▪ soit en complétant un imprimé intitulé « Inscription / Réservations Etudes Surveillées » disponible au Service Enfance Scolaire ; il vous est également possible de le télécharger depuis le site de la ville www.aubergenville.fr, rubrique "Documents à télécharger",

▪ soit en ligne, sur le site de la ville via le portail famille <http://portailfamille.aubergenville.fr/>

Dans tous les cas, la demande d'inscription puis les réservations devront être effectuées :

- le 20 juillet au plus tard, pour les séances du mois de septembre,
- au plus tard 10 jours calendaires avant la date de la prestation

A défaut, la séance sera facturée "hors délai", soit avec une majoration de 50 % du tarif de base.

Il est recommandé d'effectuer les réservations avant la date limite.

ANNULATION :

L'annulation de séances sera possible dans un délai de 5 jours calendaires avant la date réservée selon les mêmes modalités que pour les réservations (imprimé, mail, portail famille).

Hors de ce délai, les séances seront dues.

SORTIE DE L'ETUDE :

En école élémentaire, les enseignants et/ou encadrants n'ont pas l'obligation de remettre les enfants aux parents ou aux personnes autorisées par eux.

Comme l'Education Nationale, la ville n'a pas à s'assurer de la continuité de la prise en charge et de la surveillance des enfants à la sortie des études surveillées.

En conséquence, les enfants sont supposés pouvoir quitter l'étude surveillée et regagner leur domicile, seuls.

Si les parents souhaitent que leur enfant fréquente l'accueil périscolaire après l'étude et pour assurer leur sécurité, ils doivent constituer un dossier famille auprès du Service Enfance Scolaire et réserver un accueil périscolaire selon les modalités d'inscription en vigueur ; à défaut, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée.

DÉMÉNAGEMENT

Le service des études surveillées étant de la compétence de la commune, il appartient à chaque famille de signaler son déménagement au Service Enfance Scolaire. A défaut, les séances réservées (même après le départ de la commune d'Aubergenville) seront facturées.

Pour les familles quittant la commune d'Aubergenville en cours d'année, le tarif intra-muros est appliqué :

- jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (veille du 1er jour des vacances d'été), pour les enfants restant scolarisés sur la commune
- jusqu'à la date de radiation si celle-ci intervient avant la fin de l'année scolaire en cours

DISCIPLINE :

Les études doivent se dérouler dans le calme, c'est un temps de travail. Les enfants doivent observer une attitude correcte envers leurs camarades et les enseignants ou encadrants.

Par ailleurs, les enfants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école qui s'applique aux études surveillées.

Les actes d'incivilité verbale ou physique (insolence, insulte, bagarre, détérioration volontaire de matériel, tentative de fugue, sortie non autorisée, etc...) et tout autre comportement jugé dangereux pour l'enfant ou ses camarades, fera l'objet d'avertissements pouvant conduire à une exclusion temporaire ou définitive des études surveillées.

TARIF DU SERVICE DES ETUDES SURVEILLEES

Les tarifs, fixés par délibération du Conseil Municipal, sont révisables au 1er septembre de chaque année et comprennent :

- . Tarif de base : réservations dans les délais et intra-muros
- . Tarif majoré : réservations hors délai ou extra-muros sous conditions (+ 50 % du tarif de base)
- . Extra-muros : (+ 100 % du tarif de base)

FACTURATION

La facturation des prestations est établie par les services municipaux, chaque mois pour le nombre de séances réservées le mois précédent.

Toute réservation effectuée sera facturée, excepté dans les conditions suivantes :

- > Annulation de réservation dans le délai imparti (5 jours calendaires avant la date réservée)
- > Absence médicale **de l'enfant**, justifiée par la remise d'un certificat médical à fournir **dans les 10 jours suivants le 1er jour de l'absence** (au-delà, aucune régularisation ne sera possible)
- > Grève du personnel de l'Education Nationale
- > Sortie ou autre évènement organisé par l'école

> Situations exceptionnelles (sur justificatif) n'entraînant pas de majoration et/ou pas de facturation :

- Nouveaux arrivants sur la commune,
- Parents sous contrat d'intérim, en formation ou en convocation Pôle Emploi,
- Parent justifiant d'un changement de situation d'emploi : reprise de travail, licenciement, entretien d'embauche, mission d'intérim... (justificatif à fournir dans un délai de 10 jours),
- Ordre de déplacement professionnel,
- Absence de l'enseignant et retour de l'enfant au domicile (maternel et élémentaire) - disposition applicable à la fratrie
- Enfant absent car maladie d'un des membres de la fratrie,
- Évènement sérieux et imprévisible justifiant de laisser ou reprendre l'enfant à l'école de manière urgente et imprévue, tel que :
 - . Décès dans la famille
 - . Hospitalisation urgente d'un des membres de la famille (père, mère, enfants)

En dehors des situations stipulées ci-dessus et dûment justifiées, toute demande de dérogation concernant la facturation devra faire l'objet d'un écrit (courrier ou mail) adressé à l'attention de Monsieur Le Maire.

La décision appartiendra à l' élu du secteur et fera l'objet d'une réponse écrite.

RÈGLEMENT DES FACTURES

Le règlement de la facture du mois précédent doit intervenir à réception de la facture et avant la date limite de paiement indiquée sur cette dernière.

Au-delà, la facture impayée sera transmise au Trésor Public pour recouvrement.

Modes de règlement acceptés :

- . Espèces,
- . Chèque bancaire ou postal,
- . En ligne, sur le site de la ville via un portail dédié,
- . Par prélèvement automatique.

DELAI DE REGLEMENT

Le règlement doit intervenir au plus tard à la date limite de paiement indiqué sur la facture.

Jusqu'à cette date, il est possible de se rapprocher du Pôle Enfance Jeunesse pour demander des corrections en cas d'erreur.

Après la date limite de règlement, la facture impayée est transmise au Trésor Public pour recouvrement.

Conformément à l'article 1617.5 du C.G.C.T. " *L'action dont dispose le débiteur de la créance visée à l'alinéa précédent pour contester directement devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L. 213-5 et L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire la régularité formelle de l'acte de poursuite diligenté à son encontre se prescrit dans le délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté*" le titre exécutoire peut faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois après sa réception, par recours amiable auprès de la mairie ou par saisine du tribunal administratif.

Les parents s'engagent à respecter ce règlement.

En cas de manquements répétés dans l'application du présent règlement entraînant des problématiques de fonctionnement au sein des structures, l'accès au service pourra être refusé aux familles.

Le présent règlement de service prendra effet à compter du 1er septembre 2024.

Fait à Aubergenville, le 08 juillet 2024



Le Maire,
Gilles LÉCOLE